

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL586

présenté par  
Mme Dubié

-----

**ARTICLE 30**

Supprimer les alinéas 6 et 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La publicité immédiate des avis formulés par les CRC et des arrêtés pris par le préfet, avant même que l'assemblée délibérante ait pu se réunir, fait montre d'un mépris inacceptable vis-à-vis des exécutifs locaux. A quoi bon réunir l'assemblée délibérante ?